

Séance publique du 23 janvier 2006

Délibération n° 2006-3157

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or

objet : **Gares du val de Saône - Aménagement - Avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des gares du val de Saône, le conseil de Communauté a, par délibération n° 2003-1451 en date du 20 octobre 2003, autorisé monsieur le président à signer les conventions avec les communes de Collonges au Mont d'Or et de Couzon au Mont d'Or, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, en vue de la réalisation, par la Communauté urbaine, des travaux relevant normalement de leurs compétences (éclairage public et espaces verts).

Or, ces deux Communes ont transféré leur compétence en matière d'éclairage public au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly). De ce fait, le Sigerly se substitue de plein droit aux Communes pour la mise en œuvre des travaux d'éclairage public liés à l'aménagement desdites gares.

Par conséquent, le montant des participations financières reste le même, mais la répartition s'établit comme suit :

- aménagement des abords de la gare de Collonges au Mont d'Or :

. participation financière de la Commune	20 903 €
. participation financière du Sigerly	14 632 €

- aménagement des abords de la gare de Couzon au Mont d'Or :

. participation financière de la Commune	3 512 €
. participation financière du Sigerly	4 933 €

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver les avenants aux conventions initiales, avenants qui seront signés par les Communes et le Sigerly ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - du transfert, par les communes de Collonges au Mont d'Or et Couzon au Mont d'Or, de la compétence éclairage public au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly),

b) - de la nouvelle répartition entre les Communes et le Sigerly, pour ce qui concerne le financement des travaux de leurs compétences respectives dans le cadre de l'opération d'aménagement des gares du val de Saône.

2° - Autorise monsieur le président à signer les avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,